



DEL 2024.04.10/47

**DELIBÉRATIONS N°47**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2024**

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Mise en réserve  
foncière -  
convention entre le  
Département, la Ville  
et la SAFER /  
avenant n°3**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS  
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date:** 04/04/2024

**Affichage:** 04/04/2024

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 30

**Absents excusés :**

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

**Absents :**

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_47-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

**Rapporteur :** Claire BARNEOUD

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 141-1 et R 141-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 221-1 et suivants ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole sur son territoire ;
- CONSIDERANT** les missions d'accompagnement de la SAFER auprès des collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural ;
- CONSIDERANT** la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Ville, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, et parvenue à échéance le 31 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'article 12 de ladite convention stipule qu'elle peut être renouvelée par voie d'avenants ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de reconduire la convention initiale par avenant, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique & Numérique », réunie le 08/04/2024,

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_47-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la reconduction de la convention de mise en réserve foncière entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Ville pour une durée de 3 ans ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.04.10/47

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**AVENANT N°3  
À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE  
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT  
DE LA COMMUNE DE BRIANÇON**

**ENTRE :**

1. **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du .....,  
ci-après dénommé « le Département »,
2. **La Commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, autorisé par délibération du .....,  
ci-après dénommée la « Commune de Briançon »,
3. **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 380 302 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance – CS 20017 à MANOSQUE (04107), représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent VINCIGUERRA,  
ci-après dénommée la « SAFER »,

**Considérant :**

- la délibération n°5041 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2015, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Briançon et la SAFER ;
- la délibération n° 7212 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 06 novembre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon ;
- la délibération n° CP-20-11-276 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 03 novembre 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon,
- que cet avenant n°2, conclu pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,
- que la Commune de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale ;
- qu'il entre dans la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des Communes conformément aux articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

**AR Prefecture**

**Il est convenu ce qui suit :**  
005-210590257-20240416-2024-04147-DE  
Reçu le 15/04/2024  
Publié le 15/04/2024

**ARTICLE 1 :**

L'article 12 relatif à la durée de la convention de mise en réserve foncière entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon est complétée comme suit :

*« Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la Commune de Briançon, les parties signataires décident de reconduire la convention, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ».*

**ARTICLE 2**

Les autres articles de ladite convention susvisée restent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Gap, le .....

Pour la SAFER

Pour le Département  
des Hautes-Alpes

Pour la Commune  
de Briançon

le Directeur Général Délégué  
Laurent VINCIGUERRA

le Président du Département  
Jean-Marie BERNARD

le Maire  
Arnaud MURGIA